RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-25**	**Objet : Locaux associatifs Contrat de partenariat et d'intervention avec le Conseil Départemental 41 pour les clauses sociales d'insertion**

Date de la convocation : 20/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, Conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le code de la commande publique offre la possibilité de mettre en place des clauses sociales d'insertion dans le cadre de la passation des marchés publics. Ainsi, les documents contractuels des marchés publics peuvent prévoir ces clauses permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Dans certains cas, l'obtention de subventions est conditionnée à la mise en œuvre de ces clauses sociales d'insertion.

Monsieur le maire indique que de telles clauses n'ont pas été initialement prévues au projet de « Réalisation des locaux associatifs ». Le montant des travaux dépassant 500 000 € HT, l'ajout de ces clauses devient obligatoire pour percevoir certaines subventions (Contrat Régional de Solidarité Territoriale et Dotation de Solidarité Rurale).

Ainsi, afin de s'inscrire dans une démarche en faveur de l'emploi et de répondre aux exigences des financeurs, il est proposé d'ajouter les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics du projet, par la voie de modifications en cours d'exécution.

Les entreprises attributaires des marchés devront exécuter un nombre d'heures d'insertion sociale, c'est-à-dire faire intervenir dans le cadre de leur prestation des personnes éligibles au dispositif : éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Ce nombre d'heures correspond à 5% des heures totales de chantier, soit 949 heures pour le projet en question.

Pour mettre en œuvre ces clauses d'insertion, le département du Loir-et-Cher a un rôle de facilitateur : accompagner les entreprises, identifier les personnes éligibles, suivre la bonne exécution des clauses sociales d'insertion, justifier des heures réalisées, etc…
Cet accompagnement est formalisé par un contrat de partenariat et d'intervention avec le département. Son action est facturée 1€ par heure sociale d'insertion réalisée.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-25-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **accepte** l'ajout des clauses sociales d'insertion au projet de « Réalisation des locaux associatifs ».
- **autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de partenariat et d'intervention pour la mise en œuvre desdites clauses et tout document afférent avec le département du Loir-et-Cher.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 24/02/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-25-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025